

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

VOIRIE

SOUS-
DOMAINE :

REGLEMENTATION

OBJET :
ARRETE
TEMPORAIRE DE
CIRCULATION
ALTERNEE AVEC
FEUX RD RUE
MARCELLIN
ALBERT
POUR TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
D'UN ABRI BUS

DATE DE LA
DECISION :
18/05/2023

DATE DE
L'AFFICHAGE :
09/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2023 / 07

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le 05 Juin 2023 par L'entreprise Pur Isthme de Trèbes (11800);

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de Mises aux normes d'un arrêt de bus PMR, effectués par l'Entreprise Pur Isthme de Trèbes (11800) pour le compte de la Commune de Montbrun-des-Corbières, sur la route départementale n° RD65 dans l'agglomération de Montbrun-des-Corbières, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **Lundi 12 Juin 2023** et jusqu'au **Jeudi 13 Juillet 2023** inclus, la circulation sur la route **Départementale n° RD65** sur le territoire de **la commune de Montbrun-des-Corbières** sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux de **mise en accessibilité d'un arrêt de bus PMR**.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **route départementale n°RD65 sur le territoire de la commune de Montbrun-des-Corbières** sera limitée à **30 km./h**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6

novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise Pur Isthme de Trèbes (11800).

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Ampliation sera faite :

Monsieur le président de la Communauté de Commune de Région Lézignanaise - Corbières et Minervois.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lézignan-Corbières

Centre des Sapeurs-pompiers de Lézignan-Corbières

Service du transport du Département.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MONTBRUN DES CORBIERES Le 18/04/2023

**Le Maire,
Claude BOUTET.**



Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de